

341. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget de la gendarmerie pour l'exercice 1878 (1). (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du corps de la gendarmerie, pour l'exercice 1878, est fixé à la somme de deux millions neuf cent vingt mille francs (fr. 2,920,000).

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

342. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
allouant un crédit supplémentaire de 3,793,400 francs au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1877, et transfère d'une somme de 21,000 francs entre plusieurs articles du même budget (2). (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1877 est augmenté de la somme de trois millions sept cent quatre-vingt-treize mille quatre cents fr., (fr. 3,793,400), à répartir sur les articles ci-après, comme suit :

Art. 4. Matériel du ministère de la guerre	fr. 9,000
Art. 6. Traitement de l'état-major général	17,000
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	4,000
Art. 11. Service pharmaceutique . . .	45,000
Art. 17. Personnel de l'école mili-	

taire	11,000
Art. 18. Dépenses d'administration de l'école militaire	6,400
Art. 21. Matériel du génie	80,000
Art. 22. Pain et viande :	
Litt. A. Pain . . . 657,000	} 2,517,000
B. Viande. 1,660,000	
Art. 23. Fourrages en nature. . . .	1,293,000
Art. 27. Transports généraux . . .	11,000
Total . . fr.	3,793,400

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Art. 3. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'article 25 du budget de son département pour l'exercice 1877 (fourrages en nature) une somme de vingt et un mille francs (fr. 21,000), qui sera déduite des articles ci-après du même budget, savoir :

Art. 9. Service de santé des hôpitaux	2,000
Art. 31. Frais de représentation . .	11,000
Art. 53. Dépenses imprévues . . .	8,000
Total . . . fr.	21,000

Art. 4. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULD.)

343. — 27 DÉCEMBRE 1877. — LOI
allouant un crédit supplémentaire de 294,000 francs au budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1877 (3). (Monit. du 29 décembre 1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1876-1877.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1877, p. 344-345. — Rapport. Séance du 7 juin 1877, p. 345.

Session de 1877-1878.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 novembre 1877, p. 39.

SÉNAT.

Session de 1877-1878.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 18 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1877, p. 39-45.

(2) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 décembre 1877, p. 41. — Rapport. Séance du 13 déc., p. 45. *Annales parlementaires.* — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1877, p. 189.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 décembre 1877, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1877, p. 59-60.

(3) Session de 1877-1878.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs